



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

**Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail informel de la
CIMP sur la planification stratégique et l'assistance technique**

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

1. La sixième réunion du Groupe de travail informel de la CIMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) s'est tenue à Rome, du 11 au 15 octobre 2004. Le présent rapport fait la synthèse des principaux points examinés dans le cadre des orientations stratégiques. Les questions sur lesquelles la CIMP sera appelée à se prononcer à sa septième session font l'objet d'un examen plus approfondi dans d'autres documents de travail.

Orientation stratégique 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

2. Le Secrétariat a présenté au PSAT un bref exposé des activités d'établissement de normes. Le Groupe de travail a examiné l'un des problèmes soulevés, à savoir la pratique selon laquelle un projet de norme transmis aux pays pour consultation peut être renvoyé par ces derniers sans observations spécifiques, avec la seule indication d'un motif général de rejet de la norme. Le PSAT a pris note du problème et a recommandé que le Comité des normes poursuive néanmoins l'examen de ces projets de normes en tenant compte des observations spécifiques reçues et des recommandations du responsable.

3. Le PSAT s'est penché sur le texte révisé du mandat et du règlement intérieur du Comité des normes. Il a proposé un certain nombre de modifications à plusieurs sections du texte, suite à la demande faite par la CIMP à sa sixième session que le Groupe de travail examine le mandat et le règlement intérieur du Comité des normes et soumette les changements résultant de cette analyse à la septième session de la CIMP (voir point 7.2.1 de l'ordre du jour).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Conformément à la procédure établie par la CIMP à sa quatrième session, le PSAT a examiné les thèmes et priorités en matière de normes (voir point 7.5 de l'ordre du jour). Il a rencontré quelques difficultés dans l'application de tous les critères fixés pour l'identification des thèmes et priorités des normes. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat mette à jour les procédures prévues pour l'identification des thèmes et priorités des normes telles qu'elles sont énoncées dans le Manuel de procédure de la CIPV (première édition, 2004), en tenant compte des changements apportés au processus d'établissement de normes, en modifiant les dates selon qu'il convient et en ajoutant le formulaire de proposition de thèmes relatifs au programme de travail. Le PSAT a néanmoins identifié trois domaines de travail stratégiques: l'analyse du risque phytosanitaire (ARP) lié aux plantes adventices; le matériel de propagation; et le sol et les supports de croissance. Le Groupe de travail a recommandé que le Comité des normes envisage l'établissement d'un groupe technique chargé de la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques.

5. Le PSAT a pris note des travaux relatifs à la certification électronique entrepris dans le cadre de l'initiative du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce (UN/CEFACT). Il a noté que ce thème avait été présenté lors de la récente Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) (Nairobi, septembre 2004) et a recommandé que le Secrétariat établisse des contacts avec les responsables de la certification électronique au sein de l'OIE et du Codex, afin de garantir une position stratégique commune sur ce point entre les organismes internationaux de normalisation. Le PSAT a également recommandé au Secrétariat de préparer un document à soumettre, pour examen, à un groupe de travail informel à l'occasion de la CIMP-7, en collaboration avec le projet de l'UN/CEFACT (voir point 7.1.4 de l'ordre du jour).

Orientation stratégique 2: Échange d'informations

6. Le Secrétariat a présenté au PSAT un programme de travail pour 2005 concernant l'échange d'informations. Le plan pour 2005 a été amendé, puis approuvé, par le Groupe de travail qui a recommandé que le plan de travail général sur l'échange d'informations et celui concernant le Portail phytosanitaire international (PPI) soient mis à jour à la mi-2006 et présentés à la CIMP, pour approbation (voir point 9.1 de l'ordre du jour).

Orientation stratégique 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

7. Le président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (SBDS) a fait le point des activités du groupe et a informé que trois initiatives étaient en voie de réalisation: un document de promotion; un manuel sur la procédure de règlement des différends de la CIPV; et un fichier des experts auxquels faire appel lors des procédures de règlement des différends. Le président du SBDS comptait présenter un ou plusieurs documents sur ces différents points lors de la septième session de la CIMP (voir point 10.2 de l'ordre du jour).

Orientation stratégique 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres pour l'octroi facilité d'une assistance technique

8. Sur la base d'une proposition du Secrétariat, le PSAT s'est penché sur l'ordre du jour du nouveau Groupe d'experts sur l'assistance technique. Trois points ont été convenus pour la réunion: 1) l'évaluation des besoins relatifs à la mise en œuvre de la CIPV; 2) l'élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre de la CIPV; et 3) un plan d'action à court terme. Un éventuel quatrième point concernant l'évaluation ou le suivi a été discuté, puis renvoyé au Secrétariat pour un nouvel examen. À cet égard, certains des membres du PSAT ont indiqué qu'il conviendrait de donner la priorité à l'évaluation de l'efficacité de l'assistance technique face aux besoins des pays en développement en termes de capacités, plutôt qu'au suivi de la mise en œuvre (ou de l'observation) d'une façon plus générale.

9. Le PSAT a examiné la proposition faite en juillet 2004 par le Groupe de réflexion et par les représentants de trois ORPV, concernant le rôle et les fonctions de ces organisations. Cette proposition a ensuite été amendée par la Consultation technique des ORPV en septembre. Ce texte a été accueilli favorablement par le PSAT, qui en a recommandé l'adoption par la CIMP-7 avec quelques modifications (voir point 8.8 de l'ordre du jour). Le Groupe de travail a également examiné un document proposé à cette occasion concernant les consultations techniques. Il s'est penché sur cette proposition qui renforcerait la contribution des consultations techniques aux travaux de la CIMP, et a reconnu la nécessité de ces procédures. Le PSAT a toutefois conclu que la question de l'élaboration et de l'adoption de ces procédures relevait du Secrétariat de la CIPV et des ORPV.

Orientation stratégique 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

10. Le PSAT a examiné le plan stratégique élaboré par le Groupe de réflexion réuni en juillet 2004. Il s'est rallié aux propositions du Groupe concernant la structure, la présentation et le maintien de ce plan et a apporté quelques modifications aux objectifs stratégiques. Le PSAT a mis au point le calendrier d'exécution des différents éléments du plan stratégique et a recommandé ce plan à la CIMP, pour adoption (voir point 8.6 de l'ordre du jour). Le Groupe de travail a également décidé qu'un examen approfondi des priorités attribuées aux objectifs stratégiques devrait être effectué en 2005.

11. Dans le cadre de l'amendement du plan stratégique, le PSAT s'est penché sur la nécessité d'introduire un nouvel objectif stratégique sur la régionalisation. Le Groupe de travail a reconnu que de nouvelles mesures devaient être prises face aux préoccupations exprimées par le Comité SPS et il a recommandé que le rôle général de la CIPV quant à la régionalisation et aux retards administratifs soit examiné par un groupe de travail à composition non limitée pendant la septième session de la CIMP (voir point 7.4 de l'ordre du jour).

12. Le PSAT a pris note du débat engagé par le Groupe de réflexion concernant la nécessité d'élaborer un projet de directives pour les interprétations officielles des NIMP, l'idée étant que de telles interprétations pourraient aider les pays à éviter de s'engager dans une procédure de règlement des différends. Le PSAT s'est rallié à la recommandation faite par le Groupe de réflexion que l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends (SBDS) se penche sur la question lors de sa prochaine réunion.

13. Le PSAT a reconnu la qualité du Plan d'activités, tel qu'il a été élaboré par le Groupe de réflexion. Il a recommandé un certain nombre de modifications à caractère général, notamment pour établir une approche convergente au niveau des éléments financiers figurant dans les différentes parties du plan et pour faire mieux ressortir les liens entre la CIPV et le Comité SPS, l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius. Le PSAT a apporté quelques changements à la rédaction du Plan d'activités et l'a recommandé à la CIMP pour approbation (voir point 8.6 de l'ordre du jour).

14. Le PSAT s'est penché sur divers modes de financement à long terme pour la CIPV (voir point 8.4.2 de l'ordre du jour). Sur la base d'une proposition du Groupe de réflexion, il a été convenu que la question de l'examen des différentes options relatives au financement de la Convention devrait être traitée en deux temps. La première étape consisterait à recruter un consultant qui travaillerait en collaboration avec un nouveau Groupe de réflexion pour l'étude de divers modes de financement. La seconde étape, qui interviendrait plus tard, consisterait en une évaluation de l'infrastructure de la CIMP, du Secrétariat de la CIPV, et des produits et des résultats du système. Le PSAT a recommandé un mandat pour ce nouveau Groupe de réflexion.

15. Le Secrétariat a présenté un exposé sommaire des fonds fiduciaires de la CIPV. Le PSAT a noté qu'il était difficile de planifier les dépenses puisque les dons au Fonds fiduciaire de la Convention n'avaient pas encore été intégralement confirmés, en particulier pour 2006. Il a également noté que la CIMP avait établi que les premiers 500 000 dollars EU versés au Fonds

fiduciaire de la CIPV devraient être utilisés pour financer la participation de la CIMP, des ateliers régionaux pour l'examen des projets de NIMP et l'assistance technique pour la mise en œuvre des normes. Le PSAT a toutefois estimé qu'une clarification de l'interprétation du paragraphe 73 du rapport de la sixième session de la CIMP était nécessaire pour pouvoir planifier les dépenses ne relevant pas du Fonds fiduciaire de la CIPV.

16. Le PSAT a examiné le budget pour la CIPV et a proposé quelques ajustements à la proposition du Secrétariat (voir point 8.4 de l'ordre du jour).

17. Le PSAT s'est penché sur les directives financières relatives au fonds fiduciaire. Il a apporté de nouvelles modifications aux règles de gestion financière qui avaient été présentées, pour examen, par le Secrétariat. Le Groupe de travail a recommandé que ces directives soient maintenant soumises à la CIMP, après approbation finale par les Départements de la FAO concernés (voir point 8.5 de l'ordre du jour).

18. Le Groupe de réflexion avait proposé un mandat pour le groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique. Le PSAT a examiné cette proposition et s'est rallié aux recommandations du Groupe de réflexion concernant l'établissement d'un mandat provisoire. Il a apporté des modifications aux recommandations de ce Groupe et les a proposées à la CIMP pour adoption (voir point 8.7 de l'ordre du jour).

Orientation stratégique 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

19. Concernant la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement, le PSAT a souligné qu'il était important d'aller de l'avant dans ce domaine. Les activités devraient démarrer en 2005 et prévoient notamment la réunion d'un groupe d'experts sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement. Les résultats de ces travaux seraient examinés par le PSAT à sa prochaine réunion.

20. Le PSAT a reçu du Secrétariat des informations concernant la coopération entre la CIPV et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Bien que le Groupe de travail ait manifesté quelques inquiétudes quant aux ressources en personnel nécessaires pour entretenir des relations étroites avec la CDB, il a néanmoins souligné la nécessité d'une coopération avec le Secrétariat de la Convention, notamment au regard de la décision de la Conférence des Parties qui avait clairement reconnu le rôle de la CIPV dans la gestion des espèces exotiques envahissantes. Le PSAT s'est félicité de la coopération avec le Secrétariat du Protocole de Cartagena relatif à la CDB concernant le site web et l'échange d'informations. Il a recommandé que le rapport de la réunion conjointe des présidents et des Secrétariats de la CIPV et de la CDB soit présenté à la CIMP pour information.

21. Sur la base d'une initiative et d'un document présenté par le président de la CIMP, le PSAT s'est penché sur le renforcement de la coopération entre la CIPV, l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius. Il a été proposé que ces trois organisations unissent leurs efforts afin d'établir un cadre général sur les normes à l'intérieur duquel elles pourraient alors élaborer des normes plus spécifiques. Le PSAT a noté que certains sujets tels que la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement, et la certification électronique, pourraient aussi intéresser ces trois organisations. Le Groupe de travail a pris note du document, a accepté les propositions qu'il contenait, et a noté qu'un document serait présenté à la CIMP (voir point 12.2 de l'ordre du jour).

22. La CIMP est invitée à:

Prendre note du rapport du PSAT.